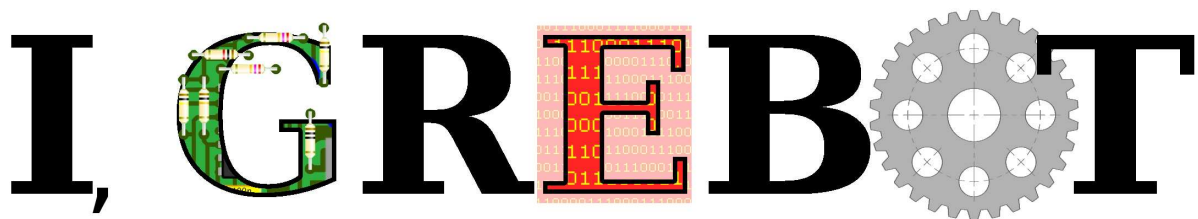


# Association I-Grebot



## Statuts

# Statuts

## Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les soussignés adhérents aux présents statuts et toutes autres personnes qui adhèrent ultérieurement, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août de la même année. Cette association prend le nom de : « **I-Grebot** ».

## Article 2 - Objet

Cette association a pour objet : l'étude, la conception et le développement de robots ou systèmes autonomes. L'association participera également à des manifestations telles que des concours, forums, salons, etc. Enfin, elle sera également amenée à promouvoir la Robotique, notamment au travers de l'organisation d'événements.

## Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à :

**I-Grebot**  
58, boulevard Marechal Foch  
38000 GRENOBLE

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## Article 4 - Durée

La durée de l'association est indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions décrites dans l'article 15.

## Article 5 - Moyens d'action

Les moyens d'actions de l'association sont notamment :

- les partenariats ;
- les publications, les cours, les conférences ;
- l'organisation de toutes manifestations : concours, forums, etc. ;
- la participation à toutes manifestations concernant l'activité.
- La vente de produits ou la prestation de service.

## Article 6 - Adhésion

Sont membres actifs, toute personne physique qui adhère aux buts de l'association et dont la candidature sera agréée par le Conseil d'Administration. Les membres actifs ont droit de vote s'ils sont à jour de leur cotisation au jour de l'assemblée. Les adhésions sont

formulées par écrit, signées par le demandeur et acceptées par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître ses motifs.

Sont membres d'honneur toute personne morale ou physique, prises parmi les personnes qui rendent des services à l'association et dont l'adhésion est ratifiée par le Conseil d'Administration.

### **Article 7 - Cotisation**

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant, ainsi que son mode de paiement est fixé, chaque année, par le Conseil d'Administration.

### **Article 8 - Démission, radiation**

La qualité de membre actif de l'association se perd au bout d'un an ou :

- en cas de décès ;
- par la démission signée et déposée auprès du Président, le cas échéant, auprès du Bureau Général ;
- par le non paiement de la cotisation annuelle, dans un délai de deux mois après sa date d'exigibilité ;
- pour non signature du règlement intérieur ou par radiation pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration ;

### **Article 9 - Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des cotisations des membres ;
- de partenariats, de subventions ou de dons ;
- du produit de ses activités ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

### **Article 10 - Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, constitué au minimum de trois membres issus des membres actifs. Ils sont élus pour un an par l'Assemblée Générale et sont rééligibles plusieurs fois.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défenseur au nom de l'association et comme défendeur avec autorisation du Conseil d'Administration. Il peut former, dans les mêmes conditions, tout appel et pouvoir consentir toute transaction.

Le Conseil d'Administration élit en son sein parmi ses membres, au scrutin secret et pour un an, un Bureau Général composé par :

- le Président ;
- le Trésorier.

Le Président autorise toutes dépenses en accord avec le Trésorier. Il préside toutes les Assemblées Générales. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-président.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association, il effectue tous les paiements et reçoit toutes sommes dues à l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion. Toutes ses actions sont sous la surveillance du Président à qui il doit rendre compte.

## **Article 11 - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La désignation des nouveaux administrateurs est effective par vote au scrutin majoritaire absolu des membres présents ou représentés en Assemblée Générale.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

## **Article 12 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale comprend les membres actifs de l'association. Ils sont convoqués par affichage dans les locaux du club. Elle se réunit chaque année au moins une fois par an. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les personnes morales sont représentées par leurs représentants légaux ou par leurs représentants permanents qu'elles désignent ou par personnes physiques spécialement mandatées pour les représenter à l'Assemblée Générale.

Les membres qui seraient dans l'impossibilité de se rendre à l'Assemblée Générale peuvent donner, sous le regard du Président, un mandat écrit et signé à un autre membre de l'association pour les représenter à l'Assemblée Générale. Chaque membre ne peut disposer de plus de deux voix, la sienne comprise.

## **Article 13 - Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association avec toute autre association poursuivant le même objet ou les mêmes orientations. Elle peut être réunie par simple demande du Président ou des deux tiers des membres du Conseil d'Administration. Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 12.

## Article 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Il s'impose à tous les membres de l'association et à toutes personnes qui pénètrent dans nos locaux. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## Article 15 - Dissolution

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association. Elle désigne les établissements publics ou privés qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

Statuts modifiés et votés le 04 septembre 2010 en Assemblée Générale Extraordinaire.

Pierrick BOISSARD  
Président



Kevin ALBURQUERQUE  
Trésorier

